

COUR DU QUÉBEC

« Division des petites créances »

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE GATINEAU
LOCALITÉ DE GATINEAU
« Chambre civile »

N° : 550-32-020919-137

DATE : 27 octobre 2014

SOUS LA PRÉSIDENTE DU JUGE JEAN FAULLEM, J.C.Q.

3657167 CANADA INC., faisant affaires sous la dénomination Automobile Sylvain Erickson

Demanderesse
c.

ÉRIC ST-GERMAIN

Défendeur

JUGEMENT

JF 1075

[1] 3657167 Canada inc., faisant sous la dénomination Automobile Sylvain Erickson réclame à Éric St-Germain 1 054,84 \$ relativement au solde impayé d'une facture pour services rendus dans le cadre d'une réparation d'un véhicule automobile.

[2] La demande judiciaire est livrée par courrier recommandé le 8 mai 2013, mais Éric St-Germain ne comparaît pas au dossier. En conséquence, le dossier procède par défaut.

[3] Le témoignage de monsieur Sylvain Erickson, représentant de 3657167 Canada inc., ainsi que les pièces produites au dossier démontrent, de façon prépondérante, le bien-fondé de la demande jusqu'à concurrence de 654,84 \$ détaillée comme suit :

- Solde dû sur la facture du 15 mai 2012 : 644,66 \$
- Frais d'envoi de la lettre recommandée : 10,18 \$

[4] **POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :**

[5] **CONDAMNE** Éric St-Germain à payer à 3657167 Canada inc. 654,84 \$ avec intérêts au taux légal et l'indemnité additionnelle prévue à l'article 1619 du Code civil du Québec à compter du 27 décembre 2012, date d'échéance de la mise en demeure;

[6] **CONDAMNE** Éric St-Germain à payer 3657167 Canada inc., les frais judiciaires de la demande fixés à 156 \$.

JEAN FAULLEM, J.C.Q.

Date d'audience : 27 octobre 2014